

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 680**

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Au dernier alinéa, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, les mots : « de transport » sont remplacés par les mots : « destiné au financement des services de mobilité » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle, visant à modifier le dernier alinéa du I de l'article L. 2333-64 tel que réécrit par l'article 11 de la loi « PACTE » (loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises).